



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-10-080

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Stéphanie PERNOD, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Stéphanie PERNOD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 septembre 2025

D2025-10-080 OBJET : Tarifs de la micro-crèche touristique

Rapporteur : Solange COOKE

Exposé :

La commune de Praz-sur-Arly assure la gestion directe de la micro-crèche saisonnière destinée à accueillir de jeunes enfants âgés de 6 mois à la veille de leurs 4 ans, pendant la période hivernale.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux différentes formules d'accueil proposées aux familles.

La Commission Jeunesse / Affaires scolaires propose que ces tarifs tiennent compte des coûts réels de fonctionnement de la structure (personnel qualifié, locaux adaptés, repas fournis, charges de fonctionnement), tout en veillant à conserver un niveau de participation des familles compatible avec la vocation sociale et touristique de l'équipement.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU le règlement de fonctionnement de la micro-crèche touristique;

VU la nécessité de fixer les tarifs applicables ;

VU la proposition de la Commission Jeunesse / Affaires scolaires ;

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Tarifs applicables à compter de la saison 2025/2026

Formule d'accueil	Horaires	Tarif à la séance	Forfait 5 jours consécutifs
Matin + repas	8h45 – 12h30	45,00 €	210,00 €
Après-midi	13h00 – 17h30	35,00 €	160,00 €
Journée complète	8h45 – 17h30	60,00 €	285,00 €
Séance de familiarisation (max. 2h)	À convenir	20,00 €	–



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 – Conditions générales

- Les arrhes correspondant à 30 % du montant du séjour sont exigées à la réservation.
- Le règlement du solde intervient en début d'accueil.
- Les modalités de remboursement en cas d'absence sont fixées par le règlement de fonctionnement.

Article 3 – Entrée en vigueur

Les tarifs ainsi arrêtés s'appliquent à compter de la saison 2025/2026.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Amendements : Néant

<u>Adoption</u> :	Conseillers présents	12
	Procurations.....	01
	Votants	13
	Pour	13
	Contre	00
	Abstention	00

Secrétaire de séance
Stéphanie PERNOD

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 07/10/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.